

ENQUETE PUBLIQUE

**DEMANDE D'AUTORISATION A POURSUIVRE ET ETENDRE
L'EXPLOITATION D'UNE INSTALLATION DE PREPARATION DE VIN
ET DE PRODUCTION D'ALCOOL PAR DISTILLATION ET
A CONSTRUIRE UN BATIMENT D'UNE SURPERFICIE HORS-
ŒUVRE BRUTE DE 5619 METRES CARRES AU PROFIT DE
LA SAS MAO JB DISTILLERIE LASSALLE DE BATZ
32330 GONDRIN
AU LIEU DIT LASSALLE A GONDRIN
ET AU LIEU DIT CAPE A LAURAET.**

Rapport du commissaire enquêteur

**M. Jacques PELIZZA
En Pessan
32810 ROQUELAURE**

Dossier n° 12000187/64

Décision du 24/07/2012 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de PAU

SOMMAIRE

<u>1. GÉNÉRALITÉS</u>	3
<u>1.1 Objet de l'enquête</u>	3
<u>1.2 Cadre juridique de l'enquête publique</u>	3
<u>1.3 Composition du dossier</u>	3
<u>1.4 Réalisation du dossier</u>	4
<u>2. ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE</u>	4
<u>2.1 Désignation du commissaire enquêteur</u>	4
<u>2.2 Préparation et organisation de l'enquête</u>	4
2.2.1 Avec la préfecture du gers et les mairies de Gondrin et Laureat.....	4
2.2.2 Prescription de l'enquête publique	4
<u>2.3 Information du public sur l'enquête publique</u>	5
2.3.1 Publicité de l'enquête	5
2.3.2 Information et documents mis à la disposition du public	5
2.3.3 Permanences	5
2.3.4 Clôture de l'enquête, transfert du dossier et du registre d'enquête	5
<u>2.4 Observations recueillies au cours de l'enquête</u>	5
2.4.1 Observations verbales - Visites	5
2.4.2 Observations écrites.....	5
<u>2.5 Observations et avis émis par les organismes associés</u>	5
<u>2.6 Rencontre avec les responsables de la SAS JS MAO</u>	6
<u>3. ANALYSE des OBSERVATIONS RECUEILLIES</u>	6
<u>4. CONCLUSIONS DU RAPPORT</u>	6
<u>5. ANNEXES</u>	

Le site de la SAS MAO JB se trouve au lieu-dit Lassalle de Batz sur la commune de Gondrin dans le nord du département, en bordure de la R.D. 931 entre Gondrin et Mouchan.

La superficie du terrain concerné par le projet est de 16,25 ha. Actuellement l'emprise sur les sols est de 1,2 ha avec 7000 m² de bâtiments abritant la distillerie.

La SAS MAO JB est une exploitation familiale produisant des alcools et du vin par distillation et vinification. Elle possède aussi un chai de vieillissement d'armagnac.

Afin de regrouper ces diverses activités sur le même site, la SAS MAO JB a projeté la construction de nouveaux bâtiments qui pourront accueillir toutes les cuves de stockages de vin, les cuves et le matériel de vinification. Les cuves qui jusqu'à aujourd'hui étaient en plein air pourront être mises à l'abri sous les nouveaux bâtis.

Le site est bordé au nord et à l'ouest par des terrains agricoles essentiellement exploités en vignes, au sud par la voie communale n° 8 qui sert d'accès au site et la RD 931, à l'est par des terrains agricoles. Les habitats et espèces végétales et animales rencontrés sur le site ne présentent pas d'intérêts particuliers.

Une étude d'impact a été réalisée.

1. GÉNÉRALITÉS

1.1 Objet de l'enquête

Le projet concerne la création d'un bâtiment agricole de 5619 m² afin de réorganiser les ateliers de vinification et stockage du vin. Les installations existantes comme celles du village à Gondrin seront transférées vers ce nouveau bâti. Les installations de distillation ne subiront aucune modification. Aujourd'hui la SAS MAO JB produit jusqu'à 98000 hl de vin par an et 4300 hl d'armagnac soit 2800 hl d'alcool pur par an.

1.2 Cadre juridique de l'enquête publique

- En application de l'article L 512-1 du code de l'environnement l'activité de vinification et de stockage du vin relève du n° 2251.1 de la nomenclature des installations classées et est soumise à autorisation nécessitant une enquête publique avec un rayon d'affichage de 1 km.
- La production par distillation d'alcool de bouche relève du n° 2250.2 de cette même nomenclature. Elle a été autorisée à fonctionner par arrêté préfectoral du 05 septembre 1989.
- En vertu du code de l'environnement et en particulier les articles R 123.1 et L123.1 le projet qui prévoit la création d'une construction d'une surface hors-œuvre brute supérieure à 5000 m² sur le territoire d'une commune non couvert par un PLU doit faire l'objet d'une enquête publique.
- Le projet porte sur des bâtis agricoles qui seront construits sur des terrains situés sur la commune de Gondrin pour 612 m² et de Lauraet pour 5007 m².
- Un dossier portant sur le permis de construire et sur la demande d'exploiter une installation classée est déposé dans chaque mairie.
- Par arrêté n° 2004-302-3 du 28 octobre 2004 la carte communale de la commune de Gondrin a été approuvée
- Par arrêté n° 2012-185-0005 du 3 juillet 2012 la carte communale de la commune de Lauraet a été approuvée.
- L'ensemble des parcelles concernées par le projet se situe en zone ZN où sont admises les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole.
- Dans un souci de simplification les enquêtes publiques (ICPE et PC à compétence de l'état pour Lauraet et PC à compétence communale à Gondrin) se dérouleront conjointement.

1.3 Composition du dossier

Le dossier présenté à l'enquête publique est composé des pièces suivantes :

1. Deux dossiers ICPE (Gondrin et Lauraet)
2. Deux demandes de permis de construire (Gondrin et Lauraet)

- 3 Etudes d'impact
- 4 Pièces administratives, avis des personnes publiques associées.

1.4 Réalisation du dossier

La réalisation du dossier a été confiée au bureau d'études Socotex Industrie à Pau en liaison avec la SAS MAO JB pour la partie ICPE et la SARL d'Architecture A3+ à Condom pour la demande de permis de construire.

Les organismes suivants ont émis un avis sur l'étude d'impact et sur la faisabilité des constructions :

- Monsieur le Maire de Gondrin
- Le conseil municipal de Gondrin
- Le conseil municipal de Lauraet
- La Communauté de Communes de la Ténarèze
- Le Syndicat Armagnac Ténarèze (SAT)
- Le Syndicat d'Electrification
- Le Service Départemental d'Incendie et Secours
- La DDT
- La DREAL

2. ORGANISATION et DÉROULEMENT de l'ENQUÊTE

2.1 Désignation du commissaire enquêteur

Par décision du 25 juillet 2012, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de PAU a désigné Monsieur Jacques PELIZZA comme commissaire enquêteur. Une notification de cette décision a été transmise à Monsieur Le Préfet du Gers et à Messieurs les Maires de Gondrin et de Lauraet.

2.2 Préparation et organisation de l'enquête

2.2.1 Avec la Préfecture du Gers et les mairies de Gondrin et Lauraet

Les dossiers ont été retirés par le Commissaire Enquêteur au Bureau du droit de l'Environnement de la Préfecture du Gers.

Les dossiers remis se sont révélés conformes aux textes règlementaires et suffisamment documentés pour une bonne compréhension du public.

Le Commissaire Enquêteur a déposé avant le début de l'enquête publique le registre d'enquête avec les dossiers dans les mairies de Gondrin et de Lauraet.

D'un commun accord avec celles-ci, il a été défini les modalités de l'enquête, les dates, jours et heures des permanences.

2.2.2 Prescription de l'enquête publique.

L'arrêté préfectoral prescrivant l'enquête publique a été pris le 6 septembre 2012. (la copie de l'arrêté est jointe au présent dossier).

Les dates suivantes ont été arrêtées :

- **Enquête publique** : du 27 septembre 2012 au 27 octobre 2012

Permanences : Mairie de Lauraet:

Jeudi 27 septembre 2012 de 14h à 17 h

Samedi 27 octobre 2012 de 9h à 12h

Mairie de Gondrin:

Mercredi 10 octobre 2012 de 9h à 12h

2.3 Information du public sur l'enquête publique

2.3.1 Publicité de l'enquête

La publication de l'avis de l'enquête a été réalisée par voie de presse, par les soins de la Préfecture du Gers :

Le 11 septembre 2012 et le 29 septembre 2012 dans le Sud-Ouest

Le 11 septembre 2012 et le 28 septembre 2012 dans La Dépêche du Midi

Un avis au public a été apposé à la mairie de Lauraet, de Gondrin et sur les lieux de la future construction. L'avis d'enquête a été également publié sur le site www.gers.gouv.fr.

2.3.2 Information et documents mis à la disposition du public

A partir du 27 septembre 2012 le dossier et le registre d'enquête publique visé par le commissaire enquêteur ont été mis à la disposition du public dans la mairie de Lauraet et de Gondrin.

L'enquête s'est déroulée du 27 septembre 2012 au 27 octobre 2012.

2.3.3 Permanences

Les permanences prescrites se sont tenues à la mairie de Lauraet :

Le 27 septembre 2012 de 14h à 17h.

Le 27 octobre 2012 de 9h à 12h.

à la mairie de Gondrin :

Le 10 octobre 2012 de 9h à 12h.

2.3.4 Clôture de l'enquête, transfert du dossier et du registre d'enquête

Le 27 octobre 2012, à l'expiration du délai de l'enquête publique, les registres d'enquête à feuillets non mobiles sont clos et signés par le commissaire enquêteur.

Les dossiers et les registres ont été recueillis par le commissaire enquêteur afin d'établir le présent rapport.

2.4 Observations recueillies au cours de l'enquête

2.4.1 Observations verbales - Visites

Aucune

2.4.2 Observations écrites.

1. sur le registre : aucune.

2. par lettre : aucune

2.5 Observations et avis émis par les organismes associés

- Monsieur le maire de Gondrin: avis favorable (permis de construire) du 02 février 2012.

- Les conseils municipaux de Gondrin et Lauraet peuvent avant le 10 novembre 2012 émettre un avis.

- Délibération du conseil municipal de Lauraet : avis favorable du 6 novembre 2012.
- Délibération du conseil municipal de Gondrin : pas d'avis émis avant le 10 novembre 2012.
- Syndicat d'Electrification : réseau suffisant pour desservir l'opération, avis du 17 février 2012.
- SAT , service de l'eau : avis favorable 16 février 2012.
- Communauté de Communes de la Ténarèze : avis favorable du 16 février 2012.
- Service Départemental d'Incendie et Secours : avis favorable du 13 mars 2012, demande le respect de l'arrêté préfectoral du 18 août 2012 en particulier pour l'aménagement de la réserve d'eau de 2000 m3 (avis du 27 août 2012).
- DDT avis favorable du 5 septembre 2012 sous réserve d'information sur la gestion des eaux pluviales.
- La DREAL : dossier acceptable , avis du 24 août 2012.

2.6 Rencontre avec les responsables de la SAS MAO JB

Conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2012, le commissaire enquêteur a rencontré le 30 octobre 2012 les responsables de SAS MAO JB (dans la huitaine après la clôture de l'enquête publique) et remis un procès verbal de synthèse des observations recueillies durant l'enquête publique. Le procès verbal indique qu'aucune observation n'a été relevé durant cette enquête.

La SAS MAO JB a été informée qu'elle dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

3. ANALYSE des OBSERVATIONS RECUEILLIES

Les observations recueillies ne proviennent pas de la population environnante mais d'organismes associés au projet.

Le SDIS demande le respect de l'arrêté préfectoral du 18 août 2010 et la DDT des informations sur la gestion des eaux pluviales.

La SAS MAO JB a indiqué par courrier du 30 octobre 2012 conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2012, qu' elle n'a aucune observation à formuler.

4. CONCLUSIONS du RAPPORT

L'enquête publique unique qui s'est tenue dans la commune de Lauraet et de Gondrin a pour objet de poursuivre et d'étendre l'exploitation d'une installation de préparation de vin et de production d'alcool par distillation et de construire un bâtiment d'une superficie hors d'œuvre de 5619 m2 . Ce projet impacte des terrains situés sur la commune de Gondrin pour 612 m2 et de Lauraet pour 5007 m2.

- Des permanences ont été mises en place dans les deux mairies.
- La publicité et l'affichage ont été réalisés dans les conditions règlementaires.
- Aucun incident n'est à relever au cours de l'enquête publique.
- Aucune observation provenant de la population n'a été relevée.

- Aucun avis défavorable n'a été émis par les organismes associés.
Le projet est réaliste et adapté à l'évolution de l'activité de vinification et de stockage. Les études montrent qu'il ne présente pas un danger particulier pour l'environnement.

Fait à Roquelaure, le 20 novembre 2012

Le Commissaire Enquêteur,

Jacques PELIZZA

ANNEXES: Copie des avis parus dans la presse
Copie du procès verbal de synthèse.
Copie de la réponse de la SAS MAO JB
Copie de la délibération du conseil municipal de Lauraet

